

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 14 avril 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce 14 avril 2025, entre 19 h 36 et 19 h 43 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Ouverture de la réunion :**

---

Cette séance est présidée par monsieur le maire suppléant Philippe Lafrenière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lafrenière, sont également présents :

M<sup>me</sup> Johanne Gélinas, Conseillère au siège numéro 2;  
M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;  
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;  
M<sup>me</sup> Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6.

Est absent :

Monsieur le Maire Guillaume Laverdière.

Le siège numéro 3 est vacant.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Madame Pascale Rouette greffière-trésorière adjointe et aussi présente.

---

**Ouverture de la réunion et vérification du quorum :**

---

Monsieur le Maire suppléant vérifie si tous les membres du conseil municipal qui sont absent ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits en conformité avec l'article 152 du *Code municipal du Québec*.

L'avis de convocation n'ayant pas été transmis à tous les membres absents du conseil municipal, monsieur le Maire suppléant appelle la clôture de l'assemblée conformément au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 153 du *code municipal du Québec*.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 099-04-25**

**Levée de l'assemblée :**

---

À 19 h 43, sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu par les membres du conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Philippe Lafrenière**  
Maire suppléant

---

**Martin Beaudry**  
Greffier-Trésorier

JE, PHILIPPE LAFRENIERE, MAIRE SUPPLEANT, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU *CODE MUNICIPAL*.

---

**Philippe Lafrenière**  
Maire suppléant